

A

Monsieur Francesco Bandarin
Directeur du Centre du Patrimoine Mondial

Objet : Projet d'Inventaire rétrospectif, clarification des limites des biens du patrimoine mondial de la Tunisie.

Réf : WHC/74/314. 1/09/135. En date du 18 septembre 2009.

P.J. : Propositions des limites des biens culturels tunisiens inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial.

Monsieur le Directeur,

Faisant suite, à votre lettre citée en référence, relative aux discussions adoptées par le comité du patrimoine mondial lors de sa 33^e session tenue à Séville du 22 au 30 juin 2009, j'ai l'honneur de vous communiquer, conformément à vos observations, les nouvelles propositions de modifications mineures des limites des biens suivants:

- TN 36 : Amphithéâtre Romain d'El Jem.
- TN 38 : Médina de Tunis.
- TN 332 bis : Site punique de Kerkouane et sa nécropole.
- TN 498 : Médina de Sousse.
- TN 499 : Médina de Kairouan.

Par ailleurs, nous vous informons que la délimitation du site archéologique de Carthage n'a pu être encore achevée, des investigations scientifiques étant en projet et nécessitent des moyens humains et financiers conséquents (la fiche explicative ci-jointe).

Vous remerciant de l'intérêt que vous accordez au patrimoine tunisien, je vous prie, Monsieur le Directeur, d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Nom du Bien : Médina de Kairouan

Id : TN 499

Catégorie : culturel

Date d'inscription : 1988

Réf : Décision : 33 COM 8B.43

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents *WHC-09/33.COM/8B* et *WHC-09/33.COM/INF.8B1.Add*,
2. Décide de ne pas approuver la modification mineure des limites de **Kairouan, Tunisie** ;
3. Renvoie l'examen des zones tampons proposées de **Kairouan, Tunisie**, à l'État partie afin de lui permettre de :
 - a) réviser la proposition existante afin de délimiter une zone tampon qui permette une protection et conservation efficaces du bien. La zone tampon devrait aussi intégrer les trois éléments constitutifs du bien du Patrimoine mondial ;
 - b) fournir des informations sur les critères utilisés pour définir la zone tampon, sur les réglementations et mesures existantes pour assurer la protection et sur les dispositions prises pour une gestion efficace.

Réponse

a) la révision demandée a été effectuée. La délimitation propose trois zones tampons distinctes qui s'appliquent aux trois éléments du bien culturel. Il s'agit de :

- a. La Médina et ses faubourgs
- b. Le mausolée de Sidi Sahib
- c. Les bassins des Aghlabides

Ce choix se justifie par le fait que les trois éléments du bien culturel sont assez éloignés l'un de l'autre et que les zones intermédiaires ont été urbanisées à une époque récente, en ce sens, leur tissu urbain ne revêt aucune valeur historique ou archéologique, ce qui ne plaide pas en faveur de l'intégration des trois éléments constituant le bien culturel dans un même ensemble et le choix des trois zones tampons autonomes s'impose.

a. - la Médina et ses faubourgs (voir plan ci-joint)

La zone tampon proposée entoure le bien des quatre côtés et s'étend sur un rayon de 200 m, tout en l'adaptant au plan parcellaire de la ville de Kairouan et à la disposition de ses artères et dessertes. Ce choix se justifie par le fait que les remparts qui entourent une bonne partie de cet élément du bien formé par la Médina et ses faubourgs sont un monument classé par le décret du 10 Avril 1912 et dispose d'une zone de protection de 200 m, doublée d'une zone non aedificandi (décret du 31 Mars 1914).

De même, l'ancien plan d'aménagement de la ville de Kairouan et celui qui est en cours de révision prennent en considération cette zone tampon en interdisant toute construction dont la hauteur est supérieure à 7 ou 8 m. Toute demande d'autorisation de bâtir dans cette zone est préalablement soumise à l'approbation de l'Institut National du Patrimoine.

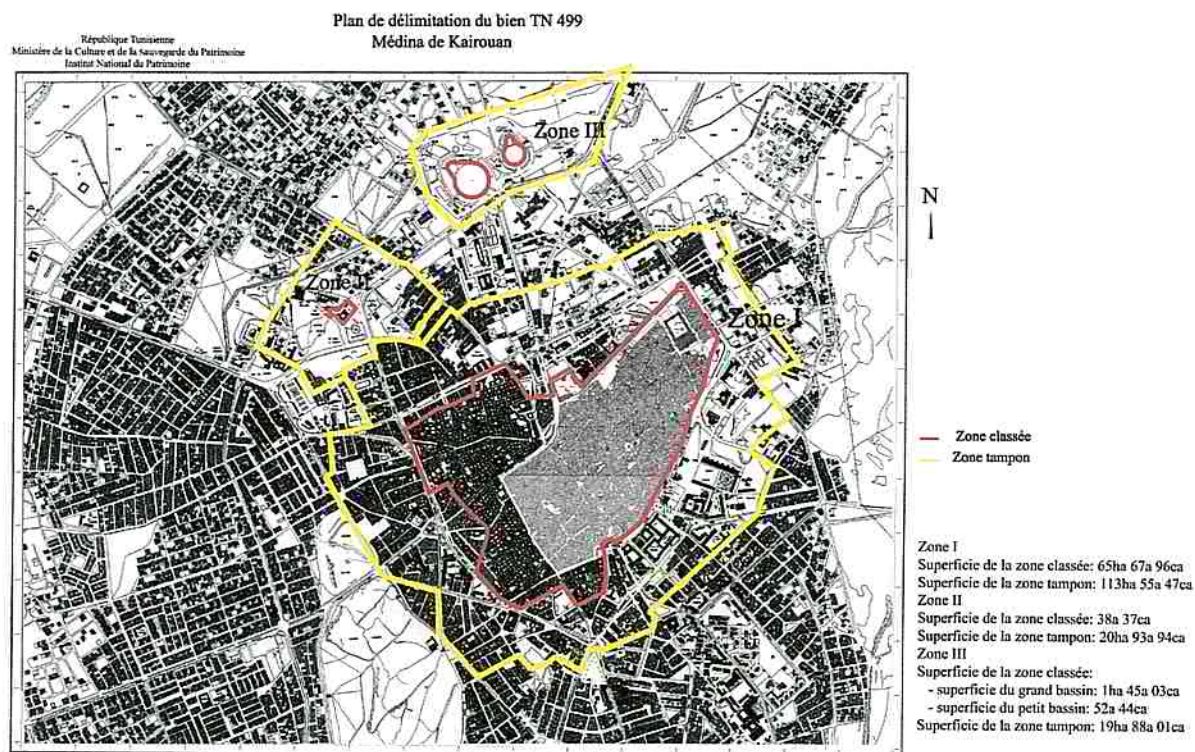
b. Le mausolée de Sidi Sahib (voir plan ci-joint)

La zone tampon qui s'étend sur un rayon de 200 m. autour du monument fut adaptée au parcellaire de la ville de Kairouan et se profile en prenant en considération les artères avoisinant le bien. Cette zone tampon se justifie par le fait que le mausolée de Sidi Sahib bénéficie d'une protection juridique étant donné qu'il s'agit d'un monument classé par le décret du 12 Avril 1912 en vertu duquel il est permis de laisser une zone de protection qui s'étale sur un rayon de 200 m.

c. Les Bassins des Aghlabides (voir plan ci-joint)

La zone tampon proposée prend en considération le fait que les Bassins des Aghlabides constituent un monument classé par le décret du 12 Avril 1912, de ce fait, il bénéficie d'une zone de protection qui s'étend sur un rayon de 200 m.

Le plan d'aménagement de la ville de Kairouan classe la zone indiquée sur le plan ci-joint en une zone verte non aedificandi. Seule la construction de quelques structures légères pour les services est tolérée après accord de l'Institut National du Patrimoine. La zone tampon des Bassins des Aghlabides s'adapte aussi à la division parcellaire du plan d'aménagement de la ville de Kairouan en épousant les artères principales entourant le parc des Bassins des Aghlabides.



b)

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Médina de Kairouan est en cours d'exécution, néanmoins, le bien culturel dispose d'une structure de gestion permanente et très efficace qui est en mesure d'assurer sa conservation et de préserver son authenticité. Ceci se traduit à différents niveaux :

1. L'administration

La Médina de Kairouan dispose, au sein de l'Institut National du Patrimoine, d'une entité administrative constituée d'une centaine de personnes qui assurent la gestion du patrimoine de la ville et sa conservation. Cette équipe est constituée d'un directeur de recherches qui supervise le projet de sauvegarde de la Médina de Kairouan, quatre chercheurs et conservateurs du patrimoine, deux architectes qui suivent les travaux de restauration et d'entretien, six contremaîtres, une trentaine de maçons et une masse de main-d'œuvre qualifiée. L'INP a assuré depuis quarante ans la restauration des principaux monuments de la ville et leur entretien continu. Il mène depuis une vingtaine d'années des travaux de réhabilitation du tissu urbain qui ont concerné plusieurs quartiers (quartier de la Grande

Mosquée, quartier Sidi Atallah), artères principales (7 Novembre, Khadhraouine) et placettes (Jraba, Sidi Atallah, Zdadma). L'INP a aussi participé à la restauration et à la rénovation de plus d'une centaine de maisons au sein de la Médina et ses faubourgs, sur un ensemble de 1500 maisons. L'INP travaille en parfaite collaboration avec la municipalité qui dispose d'une circonscription de la Médina, installée dans une ancienne medrasa et d'un bureau technique supervisé par un architecte chargé de la gestion de la Médina et de ses faubourgs.

L'INP est secondé par l'Association de Sauvegarde de la Médina, créée depuis 1977 et qui participe, d'une façon active, à la conservation de la Médina et de ses monuments et qui mène, depuis plusieurs décennies, une campagne de sensibilisation au sein de la population.

Le rapport des experts de la Banque Mondiale qualifie l'ASM de Kairouan de structure dynamique, comparable à des associations similaires en Europe.

Les trois entités sus indiquées coordonnent leurs actions à travers des réunions périodiques et sont parvenues à établir deux plans de gestion du bien culturel, un à court terme (1 an) et un autre à moyen terme (5ans). Actuellement, un plan à long terme (10 ans) est en train d'être élaboré. De même, suite aux réserves émises par le comité du patrimoine mondial sur la proposition des modifications mineures des limites de Kairouan, le ministère de l'équipement, l'INP, l'ASM et la municipalité de Kairouan ont porté, suite à plusieurs réunions de coordination, des rectifications sur le plan d'aménagement de la ville en cours d'élaboration afin de maintenir le bien culturel dans ses limites initiales et d'assurer ainsi la préservation de l'intégrité du bien culturel et les critères qui ont justifié son classement sur la liste du patrimoine mondial.

2. Inventaire, classement et études

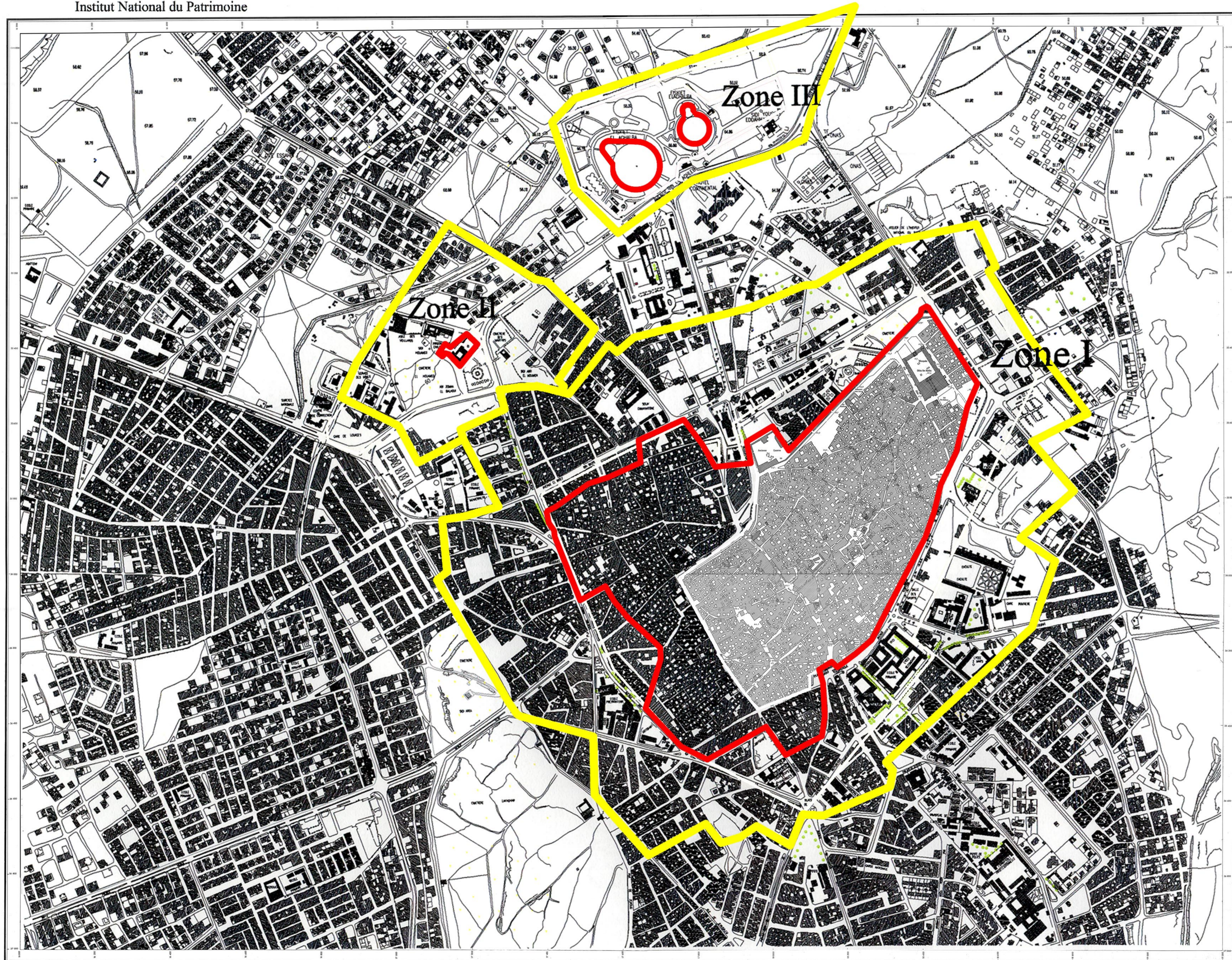
Plus de 80% des monuments de la ville dont le nombre dépasse les 150 (57 mausolées, 75 mosquées, 5 medrasas, 6 installations hydrauliques...) ont été relevés et disposent de dossiers techniques (relevés, coupes, détails...). Remarquons que 25 monuments sont classés, leur disposition au sein du tissu urbain traditionnel offre, en se référant aux clauses relatives aux zones tampons, une assise juridique pour la préservation de l'intégrité du bien qui couvre toute la Médina extra-muros et une partie des faubourgs. Actuellement, trois monuments (Mausolée Sidi Amor Abada, mosquée Zitouna, mosquée Ibn Naji) sont en cours de classement. L'aboutissement de cette procédure permettra une couverture totale de toute la Médina et ses faubourgs en attendant l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur. Par ailleurs, une étude sur la réhabilitation de la Médina a été menée entre 2000 et 2005 ; elle donne un diagnostic général de la Médina et des différentes possibilités d'y mener des actions ponctuelles de restauration et de réhabilitation. Actuellement, le Ministère de l'Intérieur élabore une étude sur les cinq grandes Médinas de la Tunisie dont celle de Kairouan. Elle s'intitule « Intervention dans les quartiers anciens : mise en place d'un dispositif institutionnel, juridique et financier d'intervention dans les centres anciens ».

3. Budget

Le projet de sauvegarde de la Médina de Kairouan dispose d'un budget annuel dont le montant alloué provient des droits de visite des monuments historiques et musées de la ville. Il permet d'assurer une continuité des travaux de restauration et de réhabilitation au sein de la Médina et ses faubourgs. Un prêt de 5,5 millions de dinars, accordé par l'AFD servira à la réhabilitation de la Médina de Kairouan. Auparavant, la Banque Mondiale a accordé un prêt d'un montant de 1,5 million de dinars qui a servi à la réhabilitation de certaines artères et rues de la Médina (ravalement des façades, pavage, enfouissement des fils des réseaux électriques et de Télécom...).

Plan de délimitation du bien TN 499
Médina de Kairouan

République Tunisienne
Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine
Institut National du Patrimoine



— Zone classée
— Zone tampon

Zone I
Superficie de la zone classée: 65ha 67a 96ca
Superficie de la zone tampon: 113ha 55a 47ca
Zone II
Superficie de la zone classée: 38a 37ca
Superficie de la zone tampon: 20ha 93a 94ca
Zone III
Superficie de la zone classée:
- superficie du grand bassin: 1ha 45a 03ca
- superficie du petit bassin: 52a 44ca
Superficie de la zone tampon: 19ha 88a 01ca